



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GUINOUX

Séance du 8 mars 2018

L'an deux mille dix-huit, le huit mars, le conseil municipal de la commune de Saint-Guinoux, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pascal SIMON, Maire.

PRESENTS : M. Pascal SIMON (Maire), M. Jean-Luc DUPUY, Mme Anne-Marie BEAUFEU, Mme Christelle LONCLE, M. David PETIT-PHAR, Mme Marie-Annick CHARTIER, M. Yvonnick BESNARD, Mme Marylène HARDY, Mme Catherine ETRAVES, M. Eric LALLE, M. Gilles GUYON

ABSENTS EXCUSES : M. Raoul LE PIVERT (donne pouvoir à Mme Christelle LONCLE)

ABSENTS : M. Sébastien MOREL, Mme Annaïg SERPIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Anne-Marie BEAUFEU

Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 10
Nombre de suffrages exprimés : 11
Date de la convocation : 1^{er} mars 2018
Date de la publication : 15 mars 2018

En préambule, Monsieur le Maire fait un point sur la situation budgétaire de la commune pour l'année 2017. La situation financière de la commune est relativement bonne avec un excédent de fonctionnement pour l'année 2017 de 113 872.18 €, ce qui permet de dégager une capacité d'autofinancement nette de 48 547.07 €. Monsieur le Maire attire l'attention sur le fait que l'année 2018 devra être limitée en termes d'investissement afin de pouvoir engager en 2019, la 3^{ème} phase de l'aménagement du bourg. Monsieur le Maire fait également part de son inquiétude concernant les recettes de fonctionnement pour les années à venir. En effet, un doute subsiste quant aux montants des dotations d'Etat et à la compensation des recettes de la taxe d'habitation après 2020.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la tenue d'une réunion à l'initiative de Madame SIMON, Vice-présidente en charge de l'Eau et l'assainissement à Saint-Malo Agglomération, qui visait éclaircir certains points du transfert de la compétence. Cette réunion constructive a notamment permis de réaffirmer la position de la commune quant au refus de transférer l'excédent cumulé du budget annexe assainissement et de solliciter le plus rapidement possible l'établissement d'une convention pour la gestion du service par la commune. Monsieur le Maire alerte le conseil municipal sur la vigilance qu'il devra avoir sur le schéma directeur d'investissement de SMA en la matière, afin que les aménagements de la commune ne soient pas bloqués par l'incapacité éventuelle de SMA à se calquer sur le même calendrier de travaux. Il rappelle que l'urbanisation de la commune repose sur sa capacité à augmenter sa population et s'inquiète de la possible limitation celle-ci du fait de l'inadéquation des programmes de travaux avec les capacités d'investissement de SMA.

Monsieur le Maire, informe le conseil municipal que la chaudière des vestiaires du terrain de football dysfonctionne toujours et qu'il est nécessaire de changer le compteur de gaz. Les délais d'intervention de GRDF ne sont pas connus à ce jour.

Monsieur le Maire félicite les bénévoles de la bibliothèque et autres intervenants pour les ateliers menés le mercredi après-midi qui ont permis à plusieurs enfants de réaliser un journal, « Les choux de Saint-Guinoux », qui est disponible à la bibliothèque. Par ailleurs Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une boîte à livres a été fournie par le VIVAL et mise en place par les services de la commune. Il se réjouit que cet outil d'économie partagée soit installé sur la commune. Monsieur le Maire rappelle enfin que plusieurs dégradations ont été causées dans quelques endroits de Saint-Guinoux et alerte sur le climat anxiogène que le relais de ces faits inacceptables, mais somme toute limitée, peuvent avoir sur les concitoyens.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance à 19h00 et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

Madame Anne-Marie BEAUFEU a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu de la séance du 18 janvier 2018 à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal l'ajout d'un point à l'ordre du jour :

- **PRISE EN CHARGE D'UNE DÉPENSE D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018**

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNÉE 2018

Monsieur le Maire présente les demandes de subventions reçues par les associations pour l'année 2018 et les propositions d'attributions de la commission Associations - Jeunesse et Sports – Villages :

Monsieur Eric LALLÉ, intéressé à l'affaire, ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'allouer les subventions suivantes pour l'année 2018 :

Associations	Propositions 2018
ACCA incluant le piégeage	600 €
A.P.E (École publique)	850 €
Association d'Animation Communale	500 €
Détente et passion	300 €
Club de la Bruyère	350 €
U.S.G. Football	2 400 €
Marchons à Saint-Guinoux	300 €
Gym féminine	250 €
UNC-AFN	300 €
TOTAL	5 850 €

Associations non communales	Propositions 2018
A.D.M.R	450 €
ARAF - Foyer logement Châteauneuf	200 €
Chambre de métiers et de l'artisanat – Côtes d'Armor	40 €
Maison Familiale Rurale - Hédé	40 €
TOTAL	730 €

- **DECIDE** que les subventions votées seront imputées à l'article 65741 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » du Budget 2018 de la Commune.

➤ AVIS SUR L'ACQUISITION DE LA ZAC DU ROUTHOUAN PAR SAINT-MALO AGGLOMÉRATION

Par délibération en date du 15 décembre 2016, concernant l'application de la Loi NOTRe sur les zones d'activités, le conseil communautaire a notamment décidé de transférer à la communauté d'agglomération la ZAC du Routhouan située sur la ville de Saint-Malo :

Pour rappel, le transfert des zones d'activités économiques comporte 2 volets distincts :

- D'une part, comme pour les autres transferts de compétence, les équipements publics sont mis à disposition par la commune à l'EPCI. La CLECT se prononce sur les niveaux de charges d'entretien et les coûts de renouvellement des équipements de la ZAC et la diminution de l'AC de la commune en fonction du bilan de la ZAC

- D'autre part, le transfert des Zones d'Activités Economiques prévoit une spécificité : Les terrains cessibles aux entreprises doivent faire l'objet d'un transfert en pleine propriété de la commune à l'EPCI.

Par délibération en date 21 décembre 2017 le conseil communautaire définit les modalités financières d'acquisition des terrains restant cessibles de la ZAC du Routhouan :

- *L'acquisition par SMA des parcelles cessibles restantes de la ZAC du Routhouan à Saint-Malo, appartenant à la ville de Saint-Malo, cadastrées YA 149, YA 150 et YA 332 pour une surface totale de 12 757 m² environ, à l'euro symbolique ;*

La surface cessible restante sur la ZAC du ROUTHOUAN s'élève à 12 757 m², répartie sur les parcelles cadastrales ainsi qu'il suit :

- Parcelle YA 149 de 8 976 m²
- Parcelles YA 150 de 732 m²

En procédant à l'acquisition de ces terrains à l'euro symbolique, le bilan prévisionnel de la ZAC du Routhouan sera équilibré pour Saint-Malo Agglomération.

Il est précisé que les textes prévoient que les conditions patrimoniales et financières de ce transfert doivent être définies, au plus tard, un an après le transfert de la compétence et ce, par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres à la majorité des 2/3. Des actes notariés sont à prévoir à l'issue de ces délibérations.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DONNER** un avis favorable pour l'acquisition par Saint-Malo Agglomération de la ZAC du Routhouan dans les conditions ci-dessus exposées.

➤ **REMBOURSEMENT POUR AVANCE DE FRAIS**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur BESNARD Yvonnick, conseiller municipal, a avancé de frais pour l'acquisition d'une sauvegarde informatique pour le compte de la commune lors de la panne informatique survenue à la mairie.

Il propose au conseil municipal de prendre une délibération pour permettre le remboursement de cette acquisition d'un montant de 49.99 € TTC.

Monsieur BESNARD Yvonnick, concerné par cette affaire, ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** le remboursement de l'acquisition d'une sauvegarde informatique d'un montant de 49.99 € à Monsieur BESNARD Yvonnick.
- **DIT** que les crédits correspondant seront inscrits au Budget primitif 2018 – opération 28 – compte 2183.

➤ **CRÉATION D'UN POSTE PERMANENT POUR LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI DE CATÉGORIE A**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal :

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 2°)

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois adopté par délibération n° 2018.09 du 18 janvier 2018,

Vu le budget Budget primitif 2018,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire du 07 septembre 2007 complétée par la délibération n° 2010.90 adoptée le 14 octobre 2010,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent de catégorie A compte tenu de la mutation du secrétaire général vers une autre collectivité et la possibilité qu'aucun fonctionnaire ne puisse être recruté dans les conditions prévues par la loi.

En conséquence, la création d'un emploi permanent de secrétaire général à temps complet pour l'exercice des fonctions suivantes à compter du 1^{er} avril 2018 :

- Elaboration, suivi et exécution budgétaire ;
- Gestion et analyse financières ;
- Elaboration, exécution et suivi des marchés publics ;
- Gestion et encadrement du personnel ;
- Préparation et suivi du conseil municipal ;
- Organisation des scrutins électoraux ;
- Conseils auprès des élus.

Cet emploi pourrait être pourvu par un agent contractuel de droit public de catégorie A de la filière administrative, au grade d'attaché territorial, échelon 4, si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par la loi.

L'agent devra justifier d'un diplôme de bac+5 ou d'une expérience professionnelle d'au moins 3 ans dans la gestion des collectivités territoriales sur un poste similaire.

Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération du 07 septembre 2007 complétée par la délibération n° 2010.90 adoptée le 14 octobre 2010, est applicable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'ADOPTER** la proposition de Monsieur le Maire ;
- **DE MODIFIER** le tableau des emplois ;
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;
- **QUE** les dispositions de la présente délibération prendront effet au à compter de leur publication ;
- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

➤ **PRISE EN CHARGE D'UNE DÉPENSE D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'entreprise Mon Coach Informatique est intervenue lors de la panne informatique de la mairie pour réparation ou le remplacement des éléments endommagés et la récupération des données.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'aucuns crédits ne sont ouverts au compte a adéquat : Opération 28 – Informatique – compte 2183.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de payer la facture de MCI d'un montant de 729 € TTC.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2018 – Opération 28 – compte 2183.

➤ QUESTIONS DIVERSES

1) Braderie du 1^{er} mai

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un outil et une procédure de réservation et de gestion des emplacements ont été mis en place par le Comité d'animation avec le soutien de la mairie afin de faciliter l'organisation de l'événement. Les réservations se font en mairie ou par téléphone.

2) Cinéma en plein air

Monsieur le Maire rappelle son souhait de mettre en place au début de l'été une séance de cinéma en plein air dans le parc. Il invite les membres du conseil à se réunir pour travailler sur le sujet.

3) Parcours de la biodiversité

Monsieur le Maire présente un projet dont il souhaiterait soumettre l'idée au conseil municipal : la réalisation d'un parcours pédagogique de la biodiversité dans l'extension du parc de phytorestauration. Il invite les membres du conseil à se documenter sur le sujet s'ils le souhaitent.

4) Conseil municipal

Madame CHARTIER revient sur l'annulation du dernier conseil municipal et souhaiterait que l'information soit assurément transmise, et pas uniquement par mail, afin d'éviter la venue de conseiller qui n'aurait pas pu le lire. Monsieur PETIT-PHAR propose l'envoi d'un SMS et une affiche sur la porte de la mairie si le cas se représente. Monsieur PETIT-PHAR informe par ailleurs le conseil municipal de sa démission de la vice-présidence de la commission Associations-Jeunesse et Sports.

5) Transports scolaires

Monsieur PETIT-PHAR informe le conseil municipal d'un problème de transport scolaire à Dol-de-Bretagne, auquel il a dû faire face un soir : un car est parti du collège avant que tous les élèves ne soient arrivés. Il a adressé un courrier à la Direction régionale des transports, en charge de cette compétence, afin que ce manquement ne se reproduise pas.

6) Animations bibliothèque

Madame ETRAVES indique la poursuite des ateliers bibliothèque le mercredi après-midi avec pour la période mars-avril des ateliers sur les alphabets du monde qui se dérouleront à la bibliothèque puis au centre d'animation. Monsieur le maire se réjouit de la poursuite de ces ateliers qui attirent une dizaine d'enfants régulièrement. Il souhaite par ailleurs que soit précisé budgétairement les différentes activités culturelles : Culture/Parc/Grand public ; Ateliers bibliothèques ; Périscolaire/Animation.

7) Haies bocagères

Monsieur DUPUY informe le conseil municipal que le centre équestre présent à Saint-Guinoux est intéressé par l'implantation des haies bocagères sur son domaine. Cet ajout permettra de multiplier par deux le linéaire de haies bocagères créées récemment sur la commune dans le cadre du programme dédié.

8) Conseil municipal

Monsieur LALLÉ rappelle qu'il ne peut être disponible que les semaines paires par obligation professionnelle, et souhaiterait que les conseils municipaux puissent être fixés en fonction. Monsieur le Maire propose de planifier les prochaines réunions pour l'année 2018 et d'en informer le conseil municipal.

9) Chauffage de la salle des associations

Monsieur BESNARD indique que le chauffage de la salle des associations reste en marche continuellement, et quelques utilisateurs ne l'éteignent pas en partant. Une minuterie pourrait être mise en place.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

**Le Maire,
Pascal SIMON**